



STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03

cddrfa@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 27 août 2018

Présent(s) : Christophe MORCILLO

Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

CLUBS DE LIGUE

Pour toute demande officielle concernant les mutations (mutations d'arbitres et mutations supplémentaires), les clubs de Ligue doivent s'adresser à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes (Commission régionale du statut de l'arbitrage), seule compétente pour prendre la décision.

Mutations d'arbitres

RAPPEL :

Consultée par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes sur la réglementation concernant les mutations d'arbitres, la Direction des Affaires Juridiques de la F.F.F. rappelle que les mutations d'arbitres de club à club ne sont pas autorisées, sauf cas spécifiques listés à l'article 33 alinéa c) du Statut fédéral de l'arbitrage.

Le fait que le club quitté fournisse une lettre de sortie autorisant l'un des arbitres qui le représente à rejoindre le club de son choix, n'est pas un motif suffisant pour que la mutation soit autorisée. Dans ce cas, l'arbitre changeant de club ne représentera pas le nouveau club mais sera considéré comme arbitre indépendant pendant 2 ans.

La Commission du Statut de l'Arbitrage invite donc l'ensemble des clubs et des arbitres du DLR à se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'article 33 du Statut fédéral de l'arbitrage.

Le Commission se réserve néanmoins le droit d'étudier des cas tout à fait particuliers qui nécessiteraient une attention et une étude approfondies.

Mutations supplémentaires

Complément du PV du 19/07/2018 :

N° AFFILIATION CLUB	NOM DU CLUB	DROIT A MUTATION SUPPLEMENTAIRE	CATEGORIE
514696	JS IRIGNY	1	SENIORS